

A r r ê t é portant dérogation à l'arrêté n°2020-05 réglementant les horaires de chantier

N°2022/86

SERVICES
TECHNIQUES

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212.2 relatif aux pouvoirs de police du maire,

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et notamment son article 10 réglementant les horaires de chantiers publics et privés, et autorisant le Maire à prendre des dispositions plus restrictives,

VU l'arrêté municipal n°2020/05 du 27 janvier 2020 demandant l'interruption des nuisances sonores engendrées par les travaux de chantiers publics et privés entre 18h et 7h30 et autorisant le Maire à accorder des dérogations exceptionnelles en cas de maintien d'un service public,

Vu la demande de dérogation présentée par la Société AUSTRAL sise 131, avenue Carnot 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS en date du 27 septembre 2022, pour la réalisation de travaux de grutage d'un pylône situé sur l'emprise de la gare routière de Nogent - Le Perreux,

Considérant la nécessité pour la Société AUSTRAL de réaliser l'installation d'un pylône sur l'emprise de la gare routière Nogent - Le Perreux,

Considérant qu'en raison de l'importance de la circulation des bus sur ce secteur en journée, il convient de permettre à la Société AUSTRAL d'intervenir la nuit, afin de limiter les restrictions de circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire aux prescriptions de l'arrêté n°2020-05 du 27 janvier 2020 et d'autoriser la société AUSTRAL à assurer l'installation d'un pylône sur l'emprise de la gare routière de Nogent - le Perreux, avec une restriction de circulation pour les véhicules de la RATP durant plusieurs nuits en octobre et en décembre, de 22h à 6h,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Une dérogation exceptionnelle à l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°2020/05 du 27 janvier 2020 demandant l'interruption des nuisances sonores engendrées par les travaux de chantiers publics et privés entre 18h et 7h30 est accordée à la société AUSTRAL pour l'installation d'un pylône sur l'emprise de la gare routière de Nogent – Le Perreux, avec une restriction de circulation pour les véhicules de la RATP, durant les nuits suivantes :

- **Du vendredi 7 octobre à 22h jusqu'au samedi 8 octobre 2022 à 6h ;**
- **Du lundi 10 octobre à 22h jusqu'au mardi 11 octobre 2022 à 6h ;**
- **Du jeudi 13 octobre à 22h jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 à 6h ;**


- Du vendredi 14 octobre à 22h jusqu'au samedi 15 octobre 2022 à 6h ;
- Du jeudi 27 octobre à 22h jusqu'au vendredi 28 octobre à 6h ;
- Du vendredi 28 octobre à 22h jusqu'au samedi 29 octobre 2022 à 6h ;
- Du lundi 12 décembre à 22h jusqu'au mardi 13 décembre 2022 à 6h ;
- Du mardi 13 décembre à 22h jusqu'au mercredi 14 décembre 2022 à 6h ;
- Du mercredi 14 décembre à 22h jusqu'au jeudi 15 décembre 2022 à 6h ;
- Du jeudi 15 décembre à 22h jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 à 6h ;
- Du vendredi 16 décembre à 22h jusqu'au samedi 17 décembre 2022 à 6h ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et notifié à la société AUSTRAL, à la RATP et à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Il sera également affiché à proximité du chantier.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de son affichage et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 4 octobre 2022


Jacques J.P. MARTIN
 Maire de Nogent-sur-Marne
 1^{er} Vice-Président du Territoire ParisEstMarne&Bois

